

Projet Régional de Santé de l'ARS Ile-de-France

DETERMINATION DES NIVEAUX DE DOTATION EN INFIRMIERS EN ILE-DE-FRANCE – Mars 2012

Les zones de mise en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé, des maisons de santé, des pôles de santé et des centres de santé prévues par la l'article L.1434-7 du code de la santé publique sont déterminées par le directeur de l'Agence Régionale de Santé dans le volet ambulatoire du schéma régional d'organisation des soins (SROS).

L'arrêté du 21 décembre 2011 définit les dispositions de mise en œuvre de ce zonage intégrant le SROS. Cet arrêté précise également (dans son article 4) que **les zones de mises en œuvre des mesures destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des infirmiers libéraux** sont classées en cinq catégories conformément à la méthodologie reconduite dans l'avenant 3 à la convention nationale des infirmiers libéraux.¹

Les niveaux de dotation sont les suivants : zones très sous dotées, zones sous dotées, zones à dotation intermédiaires, zones très dotées et zones « sur dotées ». Le découpage de ces zones est défini par une unité territoriale à l'échelle du bassin de vie, à l'exception des unités urbaines de plus de 30 000 habitants, où le découpage correspond aux « pseudo cantons ». Il est complété par la liste des communes rattachées à ces bassins de vie et pseudo cantons.

Rappel de l'arrêté du 25 novembre 2011 portant approbation de l'avenant n°3 à la convention nationale des infirmières et des infirmiers libéraux

« Les parties signataires confirment leur souhait de poursuivre leurs efforts en matière de régulation démographique afin de maintenir et améliorer la dynamique engendrée par l'avenant n° 1 visant au rééquilibrage de l'offre de soins infirmiers sur le territoire tout en garantissant une réponse adaptée aux besoins de soins de la population.. »

Parmi les mesures décrites dans l'avenant n°3 pour rééquilibrer l'offre de soins, les parties signataires reconduisent le dispositif de régulation suivant :

- Dans les zones « **très sous dotées** », des mesures d'incitation à l'installation et au maintien en exercice libéral sont maintenues et élargies : Les parties maintiennent ainsi l'option conventionnelle individuelle intitulée « **contrat incitatif infirmier** » qui prévoit une participation aux équipements et aux frais de fonctionnement en lien direct avec l'exercice professionnel (de 3 000 euros par an versés à terme échu pendant 3 ans) ainsi qu'une participation adaptée des caisses aux cotisations sociales obligatoires (participation des caisses assise sur le montant du revenu net de dépassements d'honoraires - 5,40% de ce montant). De manière transitoire les « contrats santé solidarité » (avenant 1) qui auraient été signés avant l'entrée en vigueur de l'avenant n° 3 seront honorés jusqu'à leur terme, c'est-à-dire trois ans postérieurement à leur signature
- Dans les zones « **sur dotées** », l'accès au conventionnement d'une infirmière ne peut intervenir que si une autre infirmière cesse son activité définitivement dans la zone considérée. Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) sont soumis au même principe.

¹ La méthodologie élaborée par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) avec les syndicats infirmiers dans le cadre conventionnel est annexée à l'arrêté du 21 décembre 2011

Adaptation régionale :

La méthodologie prévoit une marge d'adaptation du zonage laissée aux Agences Régionales de Santé. Les ARS peuvent classer une zone dans une catégorie dont le niveau de dotation est immédiatement inférieur ou supérieur. Cet aménagement doit être justifié en prenant en compte les caractéristiques géographiques ou les infrastructures de transports de la région. Cette marge d'appréciation ne peut conduire à augmenter ou diminuer de plus de 5 % le nombre de zones de l'une des catégories.

Pour l'Île de France, les marges d'aménagements sont limitées. L'adaptation ne peut porter qu'à hauteur d'une seule zone « très sous dotée » et d'une seule zone « sur dotée » (tableau ci-dessous).

Catégories	Nombre de bassins de vie et pseudo-cantons	Marge d'adaptation régionale – Ile-de-France
Zones très sous dotées	5	1
Zones sous dotées	2	0
Zones à dotation intermédiaires	239	12
Zones très dotées	35	1
Zones sur dotées	13	1
Ensemble	294	15

L'arrêté du Directeur de l'ARS portera sur les deux zonages et, en application de la loi du 10 août 2011, peut intervenir avant la publication du premier projet régional de santé (PRS). En tout état de cause, la date d'entrée en vigueur du nouveau zonage infirmier interviendra avec la date d'entrée en vigueur des dispositions tarifaires et des mesures de nomenclatures définies dans l'avenant n°3 à la convention des infirmiers, à savoir le 26 mai 2012.

Références :

- Article L.1434-7 du Code de Santé Publique
- Instruction sur la Détermination des zones prévues à l'article L.1434-7 du code de la santé publique
- Arrêté du 21 décembre 2011 relatif aux dispositions applicables à la détermination des zones prévues à l'article L.1437-7 du code de la santé publique.
- Arrêté du 25 novembre 2011 portant approbation de l'avenant n°3 à la convention nationale des infirmières et des infirmiers libéraux.

Niveaux de dotation – résultat régional

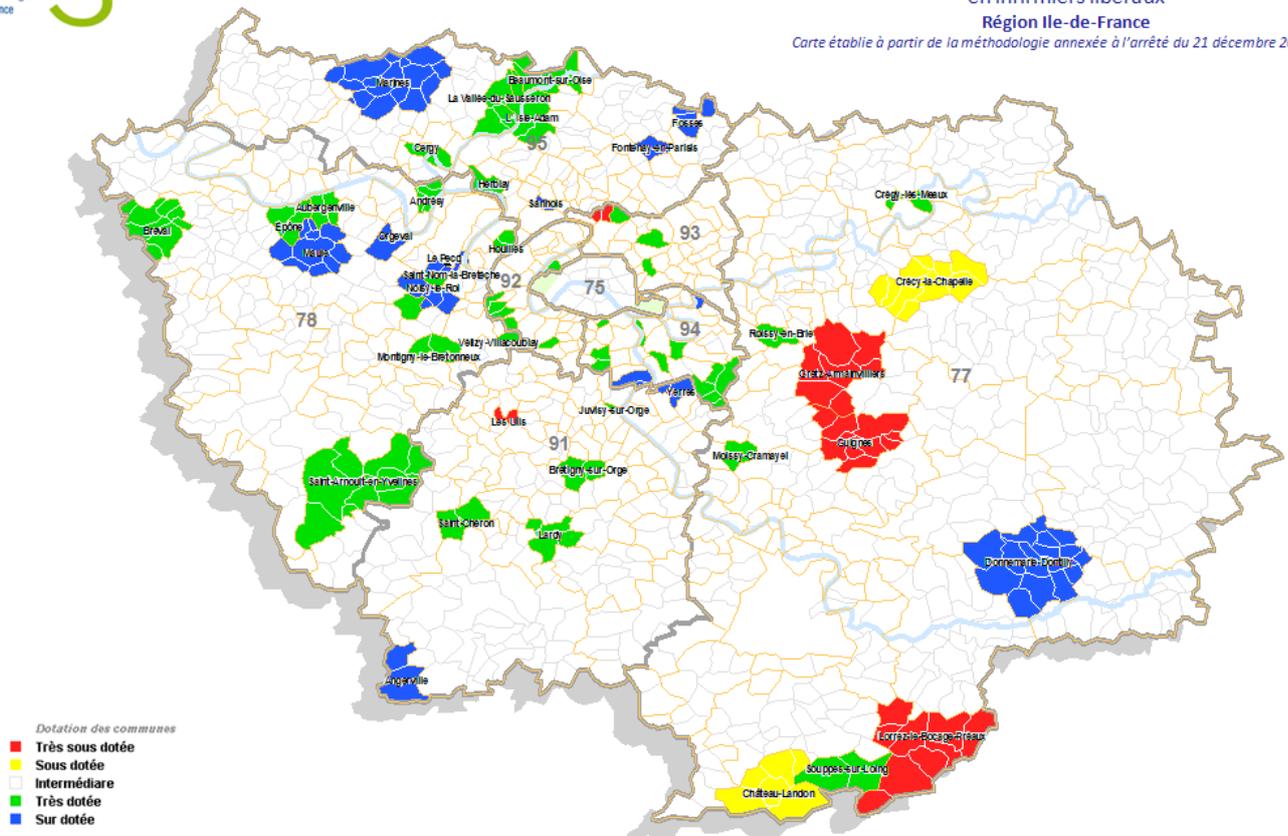
Zonage infirmier 2012	Nombre de Bassin de vie / pseudo canton	Nombre de communes	Population INSEE 2009	%population
1. Très sous doté	5	28	107 641	1%
2. Sous doté	2	16	17 067	0%
3. Intermédiaire	239	1073	10 485 642	89%
4. Très doté	35	84	899 544	8%
5. Sur doté	13	62	210 637	2%
Ensemble	294	1263 (*)	11 720 531	100%

Sources : Zonage Infirmiers libéraux, 2012, CNAITS.

Légende : (*) 18 communes d'Ile-de-France sont rattachées à des bassins de vie des régions Champagne-Ardenne (51), Haute-Normandie (27) et Centre (28, 45).

Niveau de dotation des bassins de vie ou pseudo cantons en infirmiers libéraux Région Ile-de-France

Carte établie à partir de la méthodologie annexée à l'arrêté du 21 décembre 2011



Niveaux de dotation – résultat par département

PARIS

Les 20 arrondissements parisiens sont classés en zone intermédiaire.

SEINE-ET-MARNE

Catégorie	Nombre de zones	Effectifs infirmiers libéraux	Effectifs SSIAD	part de la population
1. Très sous doté	3	23	0	3%
2. Sous doté	2	15	0	1%
3. Intermédiaire	47	741	16	91%
4. Très doté	4	24	1	4%
5. Sur doté	1	8	1	1%
Ensemble	57	811	18	100%

Sources : Zonage Infirmiers libéraux, 2012, CNAMTS, C@rtosanté 2010, Insee 2009

La méthodologie détermine 3 zones très sous dotées :

- Le bassin de vie de Gretz-Armainvilliers :

Composé de 7 communes : Les Chapelles-Bourbon, Favières, Gretz-Armainvilliers, Liverdy-en-Brie, Neufmoutiers-en-Brie, Presles-en-Brie, Tournan-en-Brie.

- Le bassin de vie de Guignes :

Composé de 9 communes : Andrezel, Argentières, Beauvoir, Chaumes-en-Brie, Courquetaine, Guignes, Ozouer-le-Voulgis, Verneuil-l'Étang, Yèbles.

- Le bassin de vie de 'Lorrez-le-Bocage-Préaux :

Composé de 9 communes : Blennes, Bransles, Chevry-en-Sereine, Égreville, Lorrez-le-Bocage-Préaux, Paley, Vaux-sur-Lunain, Villebéon, Villemaréchal.

La méthodologie détermine 1 zone sur dotée sur le département :

- Le bassin de vie de Donnemarie-Dontilly :

Composé de 15 communes : Cessoy-en-Montois ; Châtenay-sur-Seine, Donnemarie-Dontilly, Égligny, Gurcy-le-Châtel, Luisetaines, Meigneux, Mons-en-Montois, Montigny-Lencoup, Paroy, Sigy, Sognolles-en-Montois, Thénisy, Villeneuve-les-Bordes, Vimpelles.

YVELINES

Catégorie	Nombre de zones	Effectifs infirmiers libéraux	Effectifs SSIAD	part de la population
1. Très sous doté	0	0	0	0%
2. Sous doté	0	0	0	0%
3. Intermédiaire	34	421	22	79%
4. Très doté	9	91	3	16%
5. Sur doté	4	43	0	5%
Ensemble	47	555	25	100%

Sources : Zonage Infirmiers libéraux, 2012, CNAMTS, C@rtosanté 2010, Insee 2009

Aucune zone très sous dotée et sous dotée sur le département.

La méthodologie détermine 4 zones sur dotées sur le département :

- La commune d'Orgeval
- Le canton de Le Pecq :

Composé de 3 communes : Fourqueux, Mareil-Marly, Le Pecq.

- Le canton de Maule :

Composé de 10 communes : Andelu, Aulnay-sur-Mauldre, Bazemont, La Falaise, Herbeville, Jumeauville, Mareil-sur-Mauldre, Maule, Montainville, Nézel.

- Le canton de Noisy-le-Roi :

Composé de 4 communes : Bailly, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Saint-Nom-la-Bretèche.

ESSONNE

Catégorie	Nombre de zones	Effectifs infirmiers libéraux	Effectifs SSIAD	part de la population
1. Très sous doté	1	4	0	2%
2. Sous doté	0	0	0	0%
3. Intermédiaire	40	525	20	89%
4. Très doté	4	36	1	5%
5. Sur doté	2	36	0	4%
Ensemble	47	601	21	100%

Sources : Zonage Infirmiers libéraux, 2012, CNAMTS, C@rtosanté 2010, Insee 2009

La méthodologie détermine 1 zone très sous dotée :

La commune Les Ulis.

La méthodologie détermine 2 zones sur dotées sur le département :

- Le canton de Yerres :

Composé de 2 communes : Crosne, Yerres.

- Le bassin de vie d'Angerville :

Composé de 2 communes : Angerville, Pussay.

HAUTS-DE-SEINE

Catégorie	Nombre de zones	Effectifs infirmiers libéraux	Effectifs SSIAD	part de la population
1. Très sous doté	0	0	0	0%
2. Sous doté	0	0	0	0%
3. Intermédiaire	30	472	33	92%
4. Très doté	3	46	3	8%
5. Sur doté	0	0	0	0%
Ensemble	33	518	36	100%

Sources : Zonage Infirmiers libéraux, 2012, CNAMTS, C@rtosanté 2010, Insee 2009

Aucune zone très sous dotée et sur dotée sur le département.

SEINE-SAINT-DENIS

Catégorie	Nombre de zones	Effectifs infirmiers libéraux	Effectifs SSIAD	part de la population
1. Très sous doté	1	8	1	3%
2. Sous doté	0	0	0	0%
3. Intermédiaire	29	525	27	89%
4. Très doté	3	62	2	8%
5. Sur doté	0	0	0	0%
Ensemble	33	595	30	100%

Sources : Zonage Infirmiers libéraux, 2012, CNAMTS, C@rtosanté 2010, Insee 2009

Aucune zone sur dotée sur le département.

La méthodologie détermine 1 zone très sous dotée :

Le canton de Pierrefitte-sur-Seine

Composé des communes de Pierrefitte-sur-Seine et Villetaneuse.

VAL-DE-MARNE

Catégorie	Nombre de zones	Effectifs infirmiers libéraux	Effectifs SSIAD	part de la population
1. Très sous doté	0	0	0	0%
2. Sous doté	0	0	0	0%
3. Intermédiaire	27	478	21	84%
4. Très doté	7	71	4	13%
5. Sur doté	2	25	2	3%
Ensemble	36	574	27	100%

Sources : Zonage Infirmiers libéraux, 2012, CNAMTS, C@rtosanté 2010, Insee 2009

Aucune zone très sous dotée et sous dotée sur le département.

La méthodologie détermine 2 zones sur dotées sur le département :

- La commune de Bry-sur-Marne
- Le canton de Villeneuve-le-Roi :

Composé des communes d'Ablon-sur-Seine et de Villeneuve-le-Roi

VAL D'OISE

Catégorie	Nombre de zones	Effectifs infirmiers libéraux	Effectifs SSIAD	part de la population
1. Très sous doté	0	0	0	0%
2. Sous doté	0	0	0	0%
3. Intermédiaire	30	472	9	82%
4. Très doté	5	89	2	13%
5. Sur doté	4	30	3	5%
Ensemble	39	591	14	100%

Sources : Zonage Infirmiers libéraux, 2012, CNAMTS, C@rtosanté 2010, Insee 2009

Aucune zone très sous dotée et sous dotée sur le département.

La méthodologie détermine 4 zones sur dotées sur le département :

- La commune de Sannois

- Le canton de Fosses :
Composé de 3 communes : Marly-la-Ville, Fosses, Survilliers.

-La commune de Fontenay-en-Parisis

-Le canton de Marines :
Composé de 17 communes : Le Bellay-en-Vexin, Bréançon, Brignancourt, Chars, Cormeilles-en-Vexin, Frémécourt, Gouzangrez, Grisy-les-Plâtres, Haravilliers, Le Heaulme, Marines, Moussy, Neuilly-en-Vexin, Le Perchay, Santeuil, Theuville, Us.